

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission sociale et de la jeunesse, acceptée par le Conseil municipal le 13 février 1996, intitulée: «Villa Freundler».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer aux occupants de la villa Freundler un bail associatif, un contrat de prêt à usage ou toute autre forme de contrat, incluant le montant d'un loyer jusqu'à l'acceptation d'un projet d'affectation.

REPOSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans l'attente d'un projet d'occupation de la villa Freundler à des fins publiques, la Ville de Genève a conclu le 15 juin 2005 un accord avec l'Association des habitants de la villa Freundler devant la Chambre de conciliation du Tribunal de première instance.

Les principales dispositions qui ont été retenues sont les suivantes:

1. Les occupants s'engagent à libérer la villa de leurs personnes et biens dans le délai de soixante jours dès la date à laquelle une autorisation définitive de construire concernant la rénovation entrera en force.
2. Les occupants s'engagent à ne pas recourir contre une décision d'autorisation de construire concernant la rénovation, respectivement la transformation de la villa.
3. Les représentants de la Ville de Genève ont la possibilité d'accéder au bâtiment moyennant un préavis de visite de quarante-huit heures au moins.

Par cet accord, le Conseil administratif s'est prémuni contre des difficultés qui pourraient surgir pour la réalisation d'un projet concret d'affectation de la villa Freundler.

Enfin, la mise à disposition des locaux est une prestation en nature de la Ville de Genève valorisée à 74 220 francs au budget 2007.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Pierre Muller

Le 4 avril 2007.